

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BELLECOMBE EN BAUGES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bellecombe en Bauges :

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R413-1 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Alpes, représenté par Rodolphe DENIS,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de tranchée en enrobé sur la commune de Bellecombe en Bauges et pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 :

A partir du 15 mai 2023, pour une durée de 15 jours calendaires les voies de la Place du 4 Juillet et rue de la Pointe de Banc Plat à Bellecombe en Bauges, seront soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est alternée avec panneaux B15 et C18,
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdite.

Ces conditions sont applicables pendant la période ci-dessus, de 7 h 00 à 18 h 00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA Alpes.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplace toute dispositions antérieures.

Article 5 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment la circulation publique.

Article 6 :

M. le Maire de Bellecombe en Bauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie et l'entreprise EUROVIA Alpes.

Fait à Bellecombe en Bauges le 29 avril 2023

Le Maire
Éric DELHOMMEAU

